

STAGIAIRE ET FRAIS DE DEPLACEMENT

Je suis stagiaire. Ai-je droit aux remboursements de mes déplacements ?

Rappel : Constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs

La commune de lieu de formation (ESPE) est ≠ et non limitrophe de la commune de mon lieu d'exercice (Ets/Ecole) ?

non

oui

La commune de lieu de formation (ESPE) est ≠ et non limitrophe de la commune de mon lieu d'habitation ?

non

J'effectue un stage en ½ service en établissement

J'effectue un stage en service en temps plein ?

J'ai droit à la prise en charge de mes frais de déplacements : Indemnité forfaitaire de formation (IFF) ou Rbt Frais déplacement

Je demande à l'administration le calcul de mes frais de déplacements

Je suis du 1^{er} Degré
J'envoie à [courrier n°1](#)

Je suis du 2nd degré
j'envoie le [courrier n°2](#)

Je choisis le type de prise en charge de mes frais

J'ai droit à l'IFF d'un montant de 1000 €/10 mois

Je suis du 1^{er} degré J'envoie le [courrier n°3](#)

Je suis du 2nd degré j'envoie le [courrier n°4](#)

J'ai droit aux frais de déplacement. Je fournis chaque mois mes justificatifs à l'administration

Je suis du 1^{er} degré J'envoie à [courrier n°5](#)

Je suis du 2nd degré j'envoie le [courrier n°6](#)

J'ai droit aux remboursements de mes frais de déplacements

Je suis du 1^{er} degré J'envoie le [courrier n°7](#)

Je suis du 2nd degré j'envoie le [courrier n°8](#)

Je n'ai pas droit au remboursement de mes frais